



Déchets

La Communauté d'Agglomération est compétente en gestion des déchets ménagers et assimilés.

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés se compose de :

- La Collecte des déchets.
- Collecte des ordures ménagères, emballages et végétaux.

Des bacs (ou poubelles) sont fournis pour une collecte en porte-à-porte. C'est-à-dire que le bac est collecté au pied de votre propriété.

Un calendrier de jour de collecte est établi afin de savoir quand sortir son bac.

⚠ Il est nécessaire de sortir son bac la veille de la collecte. En effet le ramassage se fait tôt le matin en règle générale pour ne pas gêner la circulation.

Autres collectes

D'autres moyens de collecte existent, notamment le point d'apport volontaire (ex : verres) ou le dépôt en déchèterie (ex : peinture, végétaux...),

Le Traitement des déchets

Après la collecte les déchets prennent des voies de traitement différent en fonction de leur nature. Sur le territoire, les ordures ménagères sont incinérées, les autres déchets collectés (emballage, déchèterie...) de nouveaux triés et envoyés en filière de recyclage appropriée.

La Communauté d'Agglomération a délégué sa compétence déchets ménagers et assimilés tant pour la collecte que le traitement à deux syndicats :

➤ SMITOM-Lombric sur 18 communes :
<https://www.melunvaldeseine.fr/au-quotidien/dechets?>

- Boissettes
- Boissise-la-Bertrand
- Boissise-le-Roi
- Dammarie-lès-Lys
- Livry-sur-Seine
- Le Mée-sur-Seine
- Maincy
- Melun
- Montereau-sur-le-Jard
- Pringy
- La Rochette
- Rubelles
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Saint-Germain-Laxis
- Seine-Port
- Vaux-le-Pénil
- Villiers-en-Bière
- Voisenon

➤ SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie pour 2 communes :

- Lissy
- Limoges-Fourches



La Communauté d'Agglomération reste compétente sur les déchets ménagers et assimilés avec notamment la maîtrise du service au travers des syndicats et le financement de ce service public avec le prélèvement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

L'objectif national de réduction des déchets se décline à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, avec l'appui des syndicats (SMITOM-Lombric et SIETOM 77). Il se traduit notamment par la mise en place d'actions de sensibilisation du public au réemploi, à la réutilisation, au recyclage et au tri des déchets ou encore par la visite des installations.



Vous êtes un enseignant ? N'hésitez pas à contacter le SMITOM-Lombric ou le SIETOM 77 pour organiser une visite.

Trier ses déchets

<https://www.melunvaldeseine.fr/au-quotidien/dechets?>



Comment bien trier ses déchets ? Qui n'a jamais eu un doute sur un déchets, poubelle classique ou emballages ? Souches d'arbre, déchets végétaux ou...



Demande d'exonération de TEOM

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, le conseil communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine peut accorder une...



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

297, rue Rousseau Vaudran CS
30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30